

Complément d'informations et prescriptions sanitaires relatives au contrat Chat.

Nous vous remercions d'avoir, en adoptant un chat de notre refuge, contribué à donner une nouvelle chance à un animal malheureux. Cette démarche pose un acte responsable, qui s'oppose à la commercialisation des animaux comme source de profit.

Les chats qui arrivent au refuge ne sont pour la plupart pas en règle de vaccins, et certains apportent avec eux des maladies infectieuses. Cette contamination constante du milieu par des sources extérieures ne nous permet jamais d'atteindre un risque sanitaire zéro dans notre collectivité, et ce malgré l'attention vigilante accordée à l'hygiène et à la désinfection. Les chats sont de plus des animaux particulièrement vulnérables aux maladies infectieuses, dont un certain nombre peuvent être mortelles.

Par souci envers le bien-être de votre compagnon, nous récapitulons ici le suivi vétérinaire à effectuer ; il vous permettra d'assurer à votre chat l'existence protégée qu'il mérite.

Vu le risque infectieux accru au sein de la collectivité, nous avons mis un terme à la vaccination de nos chats. Ce choix s'appuie sur deux raisons:

- **le vaccin aggrave l'immunodépression de l'animal déjà fragilisé par le stress**
- **il n'a pas le temps d'agir avant que le chat ne contracte une maladie de collectivité (principalement le coryza), dont il renforcera au contraire l'effet et la gravité**

La vaccination au refuge ne protège donc pas nos chats. La situation est différente au domicile des adoptants, qui sont tenus d'effectuer régulièrement les vaccins de l'animal (voir ci-dessous). L'association juge préférable de se concentrer quant à elle sur la lutte contre les parasites.

Vaccins (à effectuer par l'adoptant):

- Le chat doit recevoir chaque année les vaccins de base (typhus – coryza – calicivirose), auxquels s'ajoute le vaccin contre la leucose si l'animal a accès à l'extérieur.
- Le chat n'a pas reçu de vaccin antirabique. Si vous voyagez à l'étranger ou dans les Ardennes avec votre chat, pensez à le faire vacciner contre la rage au plus tard un mois avant votre départ en vacances.

L'adoptant s'engage à respecter chacun de ces points.

Maladies et parasitoses:

- Presque tous les chats contractent le coryza lors de leur entrée en vie communautaire, et la maladie, bien que traitée, peut encore se faire sentir lors de l'adoption. Il appartient à l'adoptant d'achever le traitement du chat, et de se rendre chez son vétérinaire si nécessaire.
- Votre chat a multiplié les contacts avec d'autres animaux, et en dépit des strictes mesures d'hygiène a pu contracter des affections indécélables dans un premier temps, comme la gale et la teigne. L'asbl Animaux en Péril ne peut, en raison du grand nombre d'animaux qu'elle héberge, offrir de certitude sanitaire à ce propos. En ce qui concerne les vers et les puces, des traitements sont administrés systématiquement par l'association, mais l'adoptant devra dans la plupart des cas achever le traitement anti-puces au domicile. Il devra aussi vermifuger le chat au moins une fois par an, à plus forte raison si l'animal a la possibilité de sortir.

L'asbl Animaux en Péril impose ces mesures pour le bien-être de votre animal. Pour rappel, le carnet de vaccination peut à tout moment être réclamé par un délégué d'Animaux en Péril effectuant une visite de contrôle.

Signature de l'adoptant précédée de la mention «lu et approuvé».